**Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l’homme**

***Appel à contributions pour les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits de l’homme et les défenseurs des droits de l’homme, par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l’homme***

**Les défis auxquels sont confrontées les femmes défenseuses des droits de l'homme (FDDH) travaillant dans des situations de conflit, de post-conflit ou de crise**

Le prochain rapport de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme à l'Assemblée générale portera sur les défis auxquels sont confrontées les femmes défenseuses des droits de l'homme (FDDH) travaillant dans des situations de conflit, de post-conflit ou de crise. La Rapporteuse spéciale cherche à identifier les risques spécifiques et intersectionnels auxquels sont confrontées les FDDH dans ces contextes, les obstacles auxquels elles sont confrontées pour travailler librement, les stratégies de protection qu'elles utilisent pour atténuer les risques et les recommandations sur la manière dont les acteurs internationaux, y compris l'ONU, peuvent rendre leur travail plus sûr.

Par femmes défenseuses des droits humains, la Rapporteuse spéciale désigne toutes les femmes et filles travaillant sur toute question relative aux droits humains (« femmes défenseuses » et « filles défenseuses »), et toute personne qui travaille à la promotion des droits des femmes et des droits liés à l'égalité des sexes. Cela inclut les militants lesbiennes, gays, transgenres et intersexués (LGBTI), car les questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre font partie de la réalisation de l'égalité des sexes. Cela inclut également les acteurs de la société civile travaillant sur les droits ci-dessus qui peuvent ne pas s'identifier en tant que défenseurs des droits de l'homme, ce qui pourrait inclure, par exemple, des journalistes, des agents de santé, des militants écologistes, des artisans de la paix, des acteurs privés, des acteurs du développement et humanitaires, etc.

Le rapport s'appuiera sur celui de son prédécesseur au Conseil des droits de l'homme en 2020 ([A/HRC/43/51](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/355/09/pdf/G1935509.pdf?OpenElement)) sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans les situations de conflit, d'après-conflit et de crise, et s'appuiera également sur le travail accompli par le Secrétaire général dans ses rapports annuels sur les femmes, la paix et la sécurité (le plus récent [S/2022/740](https://www.securitycouncilreport.org/un-documents/document/s-2022-740.php)) présenté au Conseil de sécurité.

Le questionnaire est disponible sur le site internet du HCDH en anglais (langue originale) ainsi qu'en français et en espagnol, en russe et en arabe (traductions non officielles) : <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-human-rights-defenders>

Toutes les soumissions reçues seront publiées sur le site internet susmentionné.

Il y a une limite de mots de 2000 mots par questionnaire. Veuillez envoyer le questionnaire rempli à hrc-sr-defenders@un.org

Date limite de soumission : **22 mai 2023**

**Questionnaire**

En préparation de ce rapport, la Rapporteuse spéciale souhaiterait recevoir des réponses aux questions suivantes :

1. Travaillez-vous pour les droits de l'homme dans un contexte de conflit, de post-conflit ou de crise ? Veuillez décrire le contexte de conflit dans lequel vous travaillez.
2. Quels défis la situation de conflit, de post-conflit ou de crise présente-t-elle pour votre travail en tant que défenseur des droits de l’homme ? (Cela peut inclure, par exemple, la criminalisation, les menaces, le harcèlement, le harcèlement/agression sexuelle, les abus en ligne, l'intimidation, les disparitions, les campagnes de diffamation, les perquisitions au bureau/domicile, les attaques contre les membres de la famille, les agressions physiques, les restrictions à la liberté de mouvement, de réunion et association, ou encore le meurtre).
3. Selon vous, quel est l'impact de votre travail ; pensez-vous que, de façon générale, le travail que vous faites contribue à la promotion et à la protection des droits de l'homme et/ou à la construction d'une paix durable ? Si oui, veuillez décrire comment et donner des exemples.
4. Est-ce que l'un des éléments suivants augmente les risques auxquels vous êtes confronté en tant que FDDH travaillant dans un contexte de conflit, de post-conflit ou de crise, et si oui, comment ? Votre origine ethnique, votre race, votre religion, votre identité, votre orientation sexuelle et votre identité de genre, votre handicap, votre sexe, votre âge, situation géographique, classe sociale, statut social ou profession. Veuillez donner des exemples. Si possible, décrivez également la nature des attaques basées sur le genre contre les FDDH et/ou leur impact spécifique, en tenant compte du contexte local et des normes sociales.
5. Est-ce que certaines activités que vous effectuez dans ce contexte peuvent augmenter le risque auquel vous êtes confronté, par exemple la documentation des violations ; plaidoyer – local, national ou international ; soutenir directement les victimes ; faire partie de mouvements pour l’établissement de la responsabilité ?
6. Est-ce que vous ou vos collègues avez été impliqués ou avez eu l'occasion de contribuer à des processus formels de paix ou politiques, de la conception au suivi en passant par la mise en œuvre ? Si oui, veuillez décrire vos expériences. Si non, quels obstacles avez-vous rencontrés pour participer aux processus de paix ? Quelles étapes recommanderiez-vous qui vous permettraient de participer à l'avenir ?
7. Les FDDH opèrent-elles dans un environnement physique et virtuel sûr ? Quelles mesures prenez-vous en tant que FDDH pour atténuer les risques auxquels vous faites face dans votre travail ? Faites-vous partie d'un réseau formel ou informel qui offre un soutien lorsqu'un risque s'aggrave ? Avez-vous mis en place des mesures après avoir reçu une menace ? Avez-vous des alliés dans d'autres organisations de la société civile, les médias, le gouvernement, les ambassades, ou l'ONU ? Certaines stratégies en particulier ont-elles bien fonctionné ? Existe-t-il des réseaux et des espaces spécifiques aux FDDH dans la région/le pays où vous travaillez ?
8. Quelles sont les lacunes en matière de protection des FDDH dans la région où vous travaillez ? Quelles autres mesures de protection aimeriez-vous voir :
* des Etats ?
* de l'ONU ?
* de la société civile?
* de votre communauté?

En répondant à cette question, veuillez considérer ce dont vous auriez besoin pour continuer à faire votre travail de façon plus sûre. Cela pourrait concerner le soutien politique, financier, des ressources, ou encore le soutien de l'ONU par son mandat, etc.

1. Avez-vous fait l'objet d'intimidations ou de représailles en raison de la planification d'une interaction ou d'une interaction avec un acteur ou un organe de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité ? (Cela peut inclure, par exemple, la criminalisation, les menaces, le harcèlement, le harcèlement/agression sexuelle, les abus en ligne, les campagnes de diffamation, les perquisitions dans les bureaux/domiciles, les attaques contre les membres de la famille, les agressions physiques, les restrictions à la liberté de mouvement, d'association et de réunion, les arrestations arbitraires, disparitions, meurtres). Si oui, de quel type de représailles s'agissait-il, pour quel type d'interaction et comment cela a-t-il affecté votre futur engagement avec l'ONU ?
2. Avez-vous pu accéder à des fonds et à des bailleurs de fonds en général ? Si non, quels obstacles avez-vous rencontrés ?
3. Avez-vous, et les FDDH de votre pays en général, accès à des recours efficaces contre les violations des droits humains qui tiennent compte des obstacles propres au genre auxquels les femmes peuvent être confrontées lorsqu'elles signalent des attaques et demandent justice ? Les enquêtes sur les menaces et les attaques contre les FDDH sont-elles menées rapidement et de manière exhaustive, et font-elles l'objet de poursuites adéquates ?
4. Y a-t-il des FDDH dans votre qui se sont vu refuser l'enregistrement/l'accréditation en raison de qui elles sont, du collectif ou du mouvement dont elles peuvent faire partie ou non, et/ou de ce sur quoi elles représentent/travaillent. Les FDDH se voient-elles refuser la capacité juridique en raison de leur genre ou d'autres facteurs (par exemple, l'âge ou le handicap) ?